

Togo: Une nouvelle loi et une nouvelle entité contre l'extrémisme violent



Le gouvernement togolais s'organise contre l'extrémisme violent. Réuni en Conseil des ministres mercredi, il a adopté un projet de loi relatif à la sécurité intérieure. En dehors de ce dispositif juridique, les pouvoirs publics ont également pris un décret fixant les contours du comité interministériel de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent (CIPLEV).

Les autorités togolaises sont conscientes qu'il revient à l'Etat de protéger les personnes et les biens, de garantir l'exercice des libertés publiques et individuelles, de préserver l'ordre et la paix publics dans le cadre de ses prérogatives constitutionnelles.

Pour bien accomplir cette mission régalienne, l'exécutif se donne de nouveaux outils juridiques permettant une réponse rapide et adéquate à des menaces. Dans la ligne de mire du gouvernement, le terrorisme et les nouvelles formes de la criminalité transnationale, notamment la cybercriminalité, les atteintes à la sûreté des personnes et des biens par des groupes radicaux ou la criminalité financière.

Un projet de loi de loi est adopté dans ce sens et porte sur la sécurité intérieure. Il s'agit, lit-on dans le Communiqué du Conseil des ministres, d'une loi ordinaire sur la sécurité

nationale.

« Le présent projet relatif à la sécurité intérieure est une loi ordinaire sur la sécurité nationale ayant pour objet de donner au pouvoir exécutif les instruments nécessaires pour faire face à des menaces sécuritaires nouvelles et durables, tout en assurant un équilibre proportionné entre la préservation des libertés publiques et individuelles et la sauvegarde de la sécurité publique et de l'ordre constitutionnel », indique la note du gouvernement.

Les autorités précisent que le garant de cet équilibre sera le juge judiciaire appelé à autoriser « les mesures les plus attentatoires à la liberté individuelle sollicitées par l'administration dans le cadre de cette législation ».

{loadmoduleid 210}

Dans la même optique, le Conseil des ministres a adopté un décret qui porte création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité interministériel de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent (CIPLEV).

Ledit comité a pour mission principale d'œuvrer à éradiquer ou à réduire sensiblement la propagation de l'extrémisme violent en donnant aux communautés de base les outils et le soutien dont elles ont besoin pour lutter contre ce fléau. Il s'agira également de renforcer la coopération et la collaboration entre l'administration, les forces de défense et de sécurité pour une prévention et une lutte efficace.

Le CIPLEV est composé de représentants des départements ministériels impliqués, des leaders d'opinion et de la société civile.

« Les forces de défense et de sécurité présentes sur le terrain doivent être accompagnées et soutenues par des mesures multisectorielles et transversales visant à prévenir

*l'extrémisme violent, surtout dans les zones à risque »,
précisent les autorités.*